

Délibération n°21

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 18 mai, le conseil communautaire, convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
12 mai 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
26 mai 2021

**Objet : Zone d'activités « Le
Grand Chirol » à Saint-Bonnet-
près-Riom : cession du lot 3**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette **suppléante**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M BELDA José
- M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à M BELDA José
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel

-M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvrières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante

Absents :

- M BEAURE Nicolas

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DUBOIS Gérard

Rapport n°21 – Zone d’activités « Le Grand Chirol » à Saint-Bonnet-près-Riom : cession du lot 3

Vu l’arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d’agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu la demande formulée auprès du service des domaines le 13 avril 2021,

Considérant que M. Thierry Teyssier, a émis le souhait de se porter acquéreur d’une parcelle cadastrée YB 431 (lot n°3), d’une superficie de 931 m², située sur la Zone d’Activités, pour y développer son activité,
Considérant que la Zone d’Activités le Grand Chirol à Saint-Bonnet près Riom, est à-même de recevoir l’entreprise,

Considérant que cette vente est proposée au prix de 25 € HT/m² soit un prix total de 23 275 € HT et que le compromis de vente intègrera les conditions suspensives d’obtention :

- Du permis de construire correspondant,
- Des financements et prêts requis,

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l’unanimité, décide :

- **D’autoriser la vente de la parcelle YB 431 située à Saint-Bonnet-près-Riom, à M. Thierry Teyssier ou toute entreprise se substituant à lui, au prix de 25 € HT/m²,**
- **D’autoriser le Président ou son représentant légal à signer l’acte de vente ainsi que tous documents s’y rapportant.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 mai 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).